

Réf. : 2022-013 du 8 novembre 2022

Arrêté n°47-2022-11-08-00007

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux personnes handicapées relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine
Le Président du Conseil départemental**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

VU le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOUDE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 et publiée au RAA N°R75-2022-012 le même jour, ainsi que la décision portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans la décision portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 21 janvier 2022 publiée au RAA n° R75-2022-015 du 27 janvier 2022 ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 2 novembre 2022 publiée au recueil des actes administratifs N°R75-2022-183 ;

ARRETE

Article 1 : La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux concernés dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux concernés, la programmation prévue à l'article 1er porte sur la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et le Président du Conseil Départemental ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Lot-et-Garonne. Il est par ailleurs adressé au contrôle de légalité et publié sur le site Internet du Département de Lot et Garonne.

Fait le

à Bordeaux,

08 NOV. 2022

P/ le Directeur général de l'agence régionale de
santé Nouvelle Aquitaine
Direction de la Protection de la
Santé et de l'Autonomie

La Directrice
de la protection de la santé et de l'autonomie



Nadia LAPORTE-PHÓEUN

La Présidente du Conseil
départemental de Lot-et-Garonne

Sophie BORDERIE





Annexe
 Relative à la programmation du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux
 sociaux personnes handicapées autorisés conjointement par
 le président du conseil départemental et le directeur général de l'agence régionale de santé

Année de programmation	Éléments essentiels de transmission de l'évaluation	Société d'habitat			Établissements sociaux	
		Raison Sociale	N° FINESS Juridique	Raison Sociale (nom de la Structure)	N° FINESS géographique	
2023	3ème trimestre	ANDAPEI	470009119	EAM RESIDENCE D'OLT	470013525	
	4ème trimestre	ALGEEI	470009085	FAM LA FERRETTE	470013533	
2024	1er trimestre	ASSOCIATION L'ESSOR	920026093	FAM ESSOR SAINT HILAIRE	470013947	
	2ème trimestre	APF	750719239	FOYER RENE BONNET	470000498	
2025	2ème trimestre	ALGEEI	470009085	CAMSP MARMANDE	470015074	
	1er trimestre	ALGEEI	470009085	CAMSP VILLENEUVE	470013210	
2026	2ème trimestre	CH D'AGEN NERAC	470016171	CAMSP DU CH AGEN NERAC	470008566	
	4ème trimestre	ALGEEI	470009085	CAMSP AGEN	470008863	
		SOLINCITE	470009143	SAMSAH SOLINCITE	470013889	